

La gestion du risque pénal en entreprise : une nécessité



La gestion du risque pénal est un problème croissant au sein des entreprises : multiplication des textes (la Chancellerie a recensé plus de 15 000 incriminations en droit pénal des affaires), manque d'information des chefs d'entreprises dans ce domaine, recours quasi systématique à la garde à vue (3 à 4 000 dirigeants par an), et la réforme annoncée de cette mesure devrait inciter les autorités judiciaires à lui substituer la perquisition.

Toute affaire pénale est sensible et contient en germe un risque de détérioration d'image, ce risque est omniprésent et imprévisible.

Les Directions Juridiques considèrent à 67% le risque commercial comme le premier risque à traiter, mais placent juste après le risque pénal : 52,5% et le risque d'image et de réputation : 46,5% (étude ERNST & YOUNG – AFJE 2008).

Le dirigeant doit s'assurer de l'existence d'une politique de maîtrise du risque pénal au sein de son entreprise, dont la conduite relève de la Direction Juridique, en collaboration avec les autres fonctions supports.

La gestion du risque pénal repose sur quatre piliers : la prévention, l'acceptation, le transfert et la communication, mais aussi sur le recours à des compétences externes qui apporteront une analyse objective, une expérience et des outils éprouvés.

La prévention est l'élément essentiel de la gestion du risque pénal, elle suppose :

- L'audit des principales zones à risques, de façon à limiter la réalisation d'une infraction, notamment par la mise en place de contrôles et d'actions de sensibilisation.
- Des équipes capables de réagir instantanément : identification des alarmes, remontée d'informa-

tions, mobilisation et choix des intervenants internes et externes, analyse du risque.

L'acceptation du risque pénal : sur les 15 000 incriminations pénales, les 4/5ème représentent un risque acceptable, sans effet sur l'image de l'entreprise. En revanche, certaines sont, pour l'opinion publique et les médias, impardonnables (mise en danger de la vie d'autrui, blanchiment, corruption, etc).

Le transfert concerne essentiellement la délégation de pouvoir : outil de transmission des pouvoirs et de responsabilisation visant à améliorer l'organisation de l'entreprise, également outil de gestion du risque pénal, dont l'objectif est de protéger le dirigeant.

Les entreprises ont quasiment toutes des délégations de pouvoirs formalisées, mais souvent elles ne protègent pas le dirigeant en cas d'infractions. Pourquoi ? Parce qu'elles ne sont pas structurées comme de véritables outils de pilotage des risques pénaux de l'entreprise.

Un système de délégations de pouvoirs efficace implique d'élaborer une cartographie précise des risques pénaux générés par toutes les activités de l'entreprise.

La communication (interne et externe) est un outil indispensable, elle permet de protéger l'image et la réputation de l'entreprise,

d'améliorer sa crédibilité, de rétablir la réalité des faits et dévaloriser les rumeurs, enfin de rassurer salariés et actionnaires.

Le recours à des compétences externes est avant tout un gage d'objectivité qui **exclut tous les facteurs émotionnels et hiérarchiques, que l'entreprise dispose ou non** des compétences internes.

La gestion du risque pénal est, en effet, une affaire de spécialistes qui doivent avoir une expérience crédible, les compétences ne suffisent pas, il faut du vécu et une vision transversale des enjeux.

Parthenia propose, sur la base d'une perquisition plus vraie que nature, la mise en place d'une politique de gestion du risque pénal.

François Beauchêne
Directeur Associé
Parthenia

Directeur juridique et expert au sein de grands groupes français avec des compétences dans tous les domaines du droit des entreprises notamment droit des affaires, droit des sociétés, droit social, droit des nouvelles technologies, droit de la distribution et droit des marques.

Entreprises : AXA, Société Générale, AGF Vie
Groupe Arcade
06.62.50.76.26
f.beauchene@parthenia.fr
<http://www.parthenia.fr/>